



LE DÉPARTEMENT

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL N° 023-01**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2022**

Date de la convocation : 16 mai 2022

Date d'affichage de la convocation : 16 mai 2022

**Politique PENAP - Programme d'actions 2022/2026.**

(Pôle Territoire, Projets, Développement durable)

**Rapporteur : Mme Colette DARPHIN**

**PRÉSIDENT : M. Christophe GUILLOTEAU**

**PRÉSENTS** : Mme Pascale BAY - M. Jean-Jacques BRUN - Mme Pascale CHAPOT - Mme Colette DARPHIN - Mme Sylvie EPINAT - Mme Évelyne GEOFFRAY - Mme Claude GOY - M. Morgan GRIFFOND - Mme Valérie GRILLON - Mme Christine HERNANDEZ - M. Daniel JULLIEN - Mme Annick LAFAY - Mme Catherine LOTTE - M. Philippe MARION - M. Bruno PEYLACHON - M. Daniel POMERET - M. Frédéric PRONCHÉRY - Mme Martine PUBLIÉ - Mme Mireille SIMIAN - M. Michel THIEN - M. Daniel VALÉRO - M. Patrice VERCHÈRE - M. Christian VIVIER MERLE.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR** : Mme Béatrice BERTHOUX (donne pouvoir à M. Patrice VERCHÈRE) - M. Thomas RAVIER (donne pouvoir à M. Daniel POMERET).

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE,**

Vu le code général des collectivités territoriales, dans ses 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> parties ;

Vu les articles L. 113-21 à L. 113-23 et R. 113-19 à R. 113-26 du code de l'urbanisme relatifs à l'élaboration du programme d'action associé au périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains ;

Vu la délibération du Conseil général n° 037 du 22 juillet 2005 sur la protection des espaces agricoles et naturels périurbains ;

Vu la délibération du Conseil général n° 043 du 12 février 2010 adoptant le cadre stratégique de la politique agricole de développement des territoires et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains ;

Vu les délibérations des communes citées en annexe, ayant exprimé leur accord sur le projet de programme d'action des périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PENAP) de l'Ouest lyonnais, l'Est lyonnais et la Plaine des Chères et coteaux ;

Considérant que le projet de programme d'action a fait l'objet des consultations prévues par la loi, qu'il a été transmis pour avis à la Chambre départementale d'agriculture et à l'Office national des forêts (ONF) ;

Vu l'accord des collectivités locales concernées et l'avis réputé favorable de la Chambre d'agriculture du Rhône et de l'ONF ;

Vu le rapport de son président proposant de poursuivre la mise en œuvre de la politique départementale de Protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PENAP) par l'adoption du nouveau programme d'action 2022/2026 et ses modalités de mise en œuvre ;

Après avoir recueilli l'avis de la commission spécialisée politiques territoriales du 16 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

Sur les périmètres de Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) de l'Ouest lyonnais, l'Est lyonnais et la Plaine des Chères et coteaux :

1° - d'adopter le programme d'actions 2022/2026 pour le maintien de l'activité agricole et des ressources environnementales au titre de la politique de Protection des espaces naturels et agricoles périurbains ;

2° - de mettre en place la sélection des porteurs de projet au moyen d'appels à projet ;

3° - d'allouer une enveloppe prévisionnelle de 2,857 M€ en investissement et de 300 000 € en fonctionnement pendant la durée du programme d'actions ;


4° - de prélever le montant de la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'AP 890 de 2022 du budget départemental.

**Pour extrait conforme :**

**Le Président du Conseil départemental**

Envoi au contrôle de légalité :

08 JUL. 2022



Commune	Canton	Date de délibération
<b>PENAP Ouest lyonnais- approuvé en 2014</b>		
Saint-André-la-Côte	VAUGNERAY	15 avril 2022
Soucieu-en-Jarrest	MORNANT	20 avril 2022
Chaussan	MORNANT	3 mai 2022
Sainte-Catherine	VAUGNERAY	12 mai 2022
Yzeron	VAUGNERAY	29 mars 2022
Thurins	VAUGNERAY	14 avril 2022
Messimy	BRIGNAIS	4 avril 2022
Grézieu-la-Varenne	BRIGNAIS	15 mars 2022
Sainte-Consoce	VAUGNERAY	8 mars 2022
Rontalon	VAUGNERAY	22 mars 2022
Taluyers	SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON	1 avril 2022
Orliénas	SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON	30 mars 2022
Savigny	L'ARBRESLE	12 avril 2022
Bibost	L'ARBRESLE	7 mars 2022
Chaponost	BRIGNAIS	16 mars 2022
Fleurieux-sur-l'Arbresle	L'ARBRESLE	21 mars 2022
Vourles	BRIGNAIS	3 mars 2022
Brignais	BRIGNAIS	13 mars 2022
Sarcey	TARARE	16 mars 2022
Millery	SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON	12 mai 2022
Riverie	MORNANT	9 mai 2022
L'Arbresle	L'ARBRESLE	11 avril 2022
Chabanière	MORNANT	28 mars 2022
Beauvallon	MORNANT	25 avril 2022
Pollionnay	VAUGNERAY	14 mars 2022
Brindas	BRIGNAIS	02 mai 2022
Saint Laurent d'Agnay	MORNANT	09 mai 2022
<b>PENAP Est lyonnais- approuvé en 2014</b>		
Saint-Bonnet-de-Mure	GENAS	24 mars 2022
Saint-Symphorien-d'Ozon	SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON	22 mars 2022
<b>PENAP Plaine des Chères &amp; coteaux- approuvé en 2019</b>		
Marcilly-d'Azergues	ANSE	28 mars 2022
Ambérieux	ANSE	5 mai 2022
Chasselay	ANSE	21 mars 2022
Morancé	ANSE	12 avril 2022
Pommiers	ANSE	14 mars 2022
Lucenay	ANSE	14 mars 2022
Anse	ANSE	28 mars 2022
Les Chères	ANSE	14 mars 2022



LE DÉPARTEMENT

## POLITIQUE PENAP APPEL À PROJETS

### 1- LA POLITIQUE PENAP DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Suite à la loi DTR relative au Développement des Territoires Ruraux de février 2005, le Département s'est engagé dans une politique volontariste destinée à répondre à la problématique de l'étalement urbain dans le Rhône : la politique départementale de protection des espaces naturels et agricoles périurbains dite **politique PENAP**.

Au sein des périmètres PENAP approuvés, le Département met en œuvre un programme d'actions sur la période 2022-2026 et **aide ainsi les agriculteurs, les acteurs locaux et les collectivités** à financer leur projet.

Depuis la délibération n°014 du 29 juin 2018, le Conseil départemental a adopté une procédure d'aide, sous la forme **d'appel à projet, à raison de deux par an** auxquels tous les porteurs peuvent répondre si leur projet concerne un périmètre PENAP approuvé.

Une notification de l'ouverture de l'appel à projet sera mise en ligne sur le site Internet du Département ([www.rhone.fr](http://www.rhone.fr)) et sera également envoyée par mail à la Chambre d'agriculture du Rhône, aux communes et communautés de communes concernées par des PENAP, à la Direction départementale des territoires (DDT), la Safer...

### 2- OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJET

Afin de lutter contre l'étalement urbain et mettre en valeur le territoire, le Département s'est engagé dans une politique de protection des espaces naturels et agricoles périurbains.

Les objectifs de la politique PENAP sont multiples : maîtriser le foncier en garantissant la destination agricole ou naturelle des parcelles, valoriser l'activité agricole, préserver les espaces naturels et la biodiversité.

**Les projets doivent s'inscrire dans une des 5 orientations du programme d'action PENAP 2022-2026, à savoir :**

- assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture,
- maintenir une dynamique agricole par la reprise ou la création d'exploitations agricoles,
- créer les conditions pour pérenniser et moderniser les exploitations,
- préserver et renforcer les qualités environnementales du territoire,
- valoriser les territoires, les espaces agricoles et naturels.

Le programme d'action PENAP 2022-2026 est téléchargeable sur le site [www.rhone.fr](http://www.rhone.fr)

### 3- CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les projets sont instruits sur la base d'un **dossier de candidature** :

- soit à remplir en ligne directement sur le site Internet du Département du Rhône ([subventions.rhone.fr](http://subventions.rhone.fr)), à l'aide d'un identifiant propre à chaque porteur, obtenu lors de la création du compte Web.

- soit téléchargeable sur le site du Département ([www.rhone.fr](http://www.rhone.fr)). Le dossier complété et signé (accompagné des pièces justificatives) est à retourner par mail à [penap@rhone.fr](mailto:penap@rhone.fr)

Le candidat devra démontrer dans son dossier, que son projet répond aux objectifs du programme d'actions PENAP 2022-2026.

Des précisions pourront être demandées aux candidats au cours de l'analyse technique du dossier.

### 4- ÉLIGIBILITÉ DES DOSSIERS

Sont éligibles les projets répondant aux critères ci-dessous.

#### Nature des opérations

**Opérations d'investissement**, par exemple (liste non exhaustive) :

- aménagement de bâtiment,
- outils d'aide à la décision (hors irrigation),
- plantation de haies ou de bandes enherbées,
- matériel alternatif à l'utilisation de produits phytosanitaires (lutte mécanique, thermique...)
- matériel améliorant les pratiques culturales (travail du sol),
- matériel spécifique pour l'implantation de couverts végétaux,
- matériel de réduction ou optimisation de l'utilisation des fertilisants,
- matériel de transformation, de stockage et de transport frigorifique (seule la partie de l'équipement frigorifique est éligible et non celle de transport) dans des démarches de commercialisation en circuits courts,
- dispositif de traitement des effluents phytosanitaires...

#### *Éligibilité du matériel agricole*

L'achat de matériel doit être :

- soit lié à des changements de pratiques en vue d'améliorer la préservation de l'environnement,
- soit lié à l'adaptation aux changements climatique,
- soit lié à la recherche d'une valeur ajoutée.

#### *Précisions sur les investissements concernant*

- **le matériel et équipement acquis d'occasion** : le vendeur doit avoir acquis le matériel ou l'équipement neuf ou être un concessionnaire professionnel. Le prix du matériel ou de l'équipement d'occasion ne doit pas excéder le coût du matériel ou de l'équipement similaire à l'état neuf.

Pour le financement, le plafond de dépenses est fixé à 100 000€, le taux de subvention départementale est de 10% max (soit maximum 10 000€ d'aide).

- **l'achat de plants ou semences** : la subvention est valable uniquement pour l'achat de plants destinés à la création ou densification d'une haie ou d'une bande enherbée ou dans un but expérimental.

- **les pulvérisateurs** : le matériel devra figurer sur la liste des équipements permettant de diminuer la dérive de pulvérisation des produits phytopharmaceutiques (Ministère en charge de l'agriculture et de l'alimentation). Pour le financement, le plafond de dépenses est fixé à 20 000€, le taux de subvention départementale est de 30% max (soit maximum 6 000€ d'aide).

- dispositif de traitement des effluents phytosanitaires : le dispositif devra figurer sur la liste des procédés reconnus, publiée par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

### **Annexe 1- liste des projets / équipements non éligibles à l'appel à projet PENAP**

**Opérations de fonctionnement**, par exemple (liste non exhaustive) :

- encourager les pratiques innovantes, les nouveaux débouchés,
- accompagner les projets de protection du foncier agricole...

#### **Porteurs de projets**

- maître d'ouvrage public
- entreprise individuelle ou une société agricole (EI, SCEA, SARL, EARL, GAEC...)
- une structure collective (CUMA, GIEE)
- association agricole, forestière ou environnementale

*Non éligible*

- particulier
- activité de loisir ou touristique, n'ayant pas de lien avec la production agricole
- société faisant uniquement de la prestation ou de la commercialisation

#### **Territoire éligible**

- territoire ayant un périmètre PENAP approuvé par le Département du Rhône,
- les projets devront tous concerner une ou des communes ayant délibéré favorablement sur le programme d'action PENAP,
- pour les projets individuels : le porteur de projet devra exploiter des parcelles classées en PENAP. Si un porteur a son siège d'exploitation en dehors du territoire du Rhône (Métropole de Lyon ou autre département), il devra justifier qu'au moins 75% de ces parcelles sont dans le Rhône pour être éligible à l'appel à projet.
- pour les projets collectifs : la dépense prise en compte sera proratisée au regard du nombre d'agriculteurs exploitant des parcelles classées en PENAP.

Tout projet ne concernant pas de parcelle PENAP ne sera pas éligible à l'aide PENAP.

#### **Autofinancement du projet**

Le plan du financement du projet doit présenter un minimum de **20% d'autofinancement** sur le montant total HT de l'opération, études comprises.

Seules les dépenses réalisées à une date postérieure à la date du lancement de l'appel à projet du Département pourront être retenues dans le calcul de la dépense subventionnable.

Des financements autres que les aides départementales devront être systématiquement recherchés par les porteurs de projet.

#### **Plafonnement de la subvention**

La subvention PENAP est fixée par programme d'actions PENAP **et** par porteur de projet (tous projets confondus). Le plafond maximum d'aide pour le programme d'action en cours est de :

- 30 000€ d'aide PENAP pour les projets d'investissement individuels entre 2022-2026
- 60 000€ d'aide PENAP pour les projets d'investissement collectifs entre 2022-2026

## **5- MODALITÉ D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION**

### **Aides à l'investissement des porteurs de projet**

Les aides sollicitées devront être en conformité avec les exigences de la loi NOTRe et de la convention Département/Région en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire en date du 22/06/2017 et actuellement en cours d'actualisation.

Un projet collectif doit être porté par une structure organisée, de type CUMA, GIEE... Un porteur individuel précisant qu'il partagera l'investissement ou le mettra à disposition d'autres exploitants ne rentre pas dans cette catégorie.

Pour un projet collectif, la dépense prise en compte sera proratisée au regard du nombre d'agriculteurs, exploitant des parcelles PENAP, concernés par le projet.

#### *Taux d'aide applicable et dépenses*

Le taux de subvention PENAP est de 30% des dépenses éligibles.

Pour les projets individuels, le taux de subvention peut être majoré de 10% pour les projets portés par des Jeunes agriculteurs bénéficiaires de la DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs).

	Plancher de dépenses	Plafond de dépenses	Taux de subvention
Projet « individuel » (EI, GAEC, EARL...)	2 000 €	100 000 €	30% soit 30 000 € max
Projet « individuel » avec jeune agriculteur	2 000€	100 000€	40% soit 40 000€ max
Projet « collectif » (GIEE, CUMA...)	2 000 €	200 000 €	30% soit 60 000 € max
Projet porté par une collectivité territoriale, EPCI...	2 000 €	100 000€	30% soit 30 000 € max

#### **ATTENTION POUR LES AIDES À L'INVESTISSEMENT :**

Seul le Département du Rhône sera sollicité pour financer les projets. Il n'existe donc pas de co-financement sur les projets PENAP, le Département du Rhône est l'unique financeur.

La subvention PENAP ne peut pas concerner un projet bénéficiant d'un financement lié au Plan Stratégique National (PSN), au Plan de relance, au Plan Beaujolais, au Plan départemental pour la ressource en eau des exploitations agricoles ou tout autre programme de subventions.

Si le projet est finançable par un autre programme de subventions, alors le porteur doit déposer en priorité un dossier auprès de celui-ci. Le porteur ne pourra pas déposer de dossier complémentaire pour obtenir une subvention PENAP.

Les projets ne respectant pas cette règle seront refusés par le Comité de décision PENAP.

#### **Aides relevant d'un budget de fonctionnement (animation, études, ...)**

Les actions bénéficiant aux parcelles PENAP seront prioritaires. Toutefois, les projets d'étude ou d'animation pourront s'apprécier à l'échelle d'un territoire PENAP.

Le soutien au fonctionnement d'une action pourra être envisagé dès lors qu'il s'agit d'une action d'envergure départementale.

Plancher de dépenses	Plafond de dépenses	Taux de subvention
2 000 €	50 000 €	50% soit 25 000 € max

## 6- SÉLECTION DES DOSSIERS

La procédure d'instruction compte quatre étapes :

**Étape 1** - Analyse administrative et technique des dossiers par le service départemental en charge de la politique PENAP.

**Étape 2** - Les dossiers éligibles seront soumis pour avis au Comité de concertation : examen concerté des demandes et priorisation des dossiers (avis consultatif) au regard du programme d'action PENAP.

Composition du Comité de concertation : un comité par territoire

- la Vice-présidente du Conseil départemental en charge des PENAP, l'agriculture et la ruralité
- les conseillers départementaux des cantons concernés
- le Président des communautés de communes du territoire concerné, ou son représentant
- le Président de la Chambre d'Agriculture, ou son représentant.

**Étape 3** - Les projets seront ensuite examinés par le Comité de décision qui établira la liste des dossiers retenus et le montant des aides attribuées.

Composition du Comité de décision :

- le Président du Conseil départemental
- la Vice-présidente du Conseil départemental en charge des PENAP, l'agriculture et la ruralité
- le Président de la Chambre d'agriculture ou son représentant, en tant qu'expert technique

**Étape 4** - Le Conseil départemental du Rhône délibérera sur l'attribution des subventions, dans la limite des crédits votés à cet effet, sur la base des dossiers retenus par le comité de décision.

## 7- MODALITÉS DE PAIEMENT

La subvention allouée sera **payée en deux versements maximum**, sans que le montant de l'acompte dépasse 90% de la subvention.

L'acompte et le solde seront versés au vu, de l'envoi par mail ([penap@rhone.fr](mailto:penap@rhone.fr)) :

- des justificatifs de dépenses prévues dans le projet (factures acquittées),
- d'un tableau récapitulatif des dépenses visé par le représentant du porteur de projet, sous sa pleine et entière responsabilité
- d'un certificat attestant l'avancement ou l'achèvement de l'opération établi par le porteur de projet (daté et signé)

A noter : Dans l'éventualité où le montant des dépenses n'atteindrait pas le montant de la dépense subventionnable, la subvention sera ramenée à proportion du montant des dépenses faites.

## 8- VALIDITÉ DE LA SUBVENTION PENAP

La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans **un délai de 2 ans** à compter de la date de signature de l'arrêté attributif.

Pour une opération ayant fait l'objet d'une demande d'acompte dans le délai imparti de 2 ans, la demande de paiement du solde devra être présentée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date de signature de l'arrêté.

Durant un délai de 3 ans, des contrôles de la part du Département du Rhône ou de tout autre organisme de contrôle pourront être réalisés. Toutes les pièces relatives au projet pourront être exigées auprès du porteur de projet.

## 9- OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le porteur de projet s'engage à transmettre au Département du Rhône tous les documents et/ou renseignements qu'il pourra lui demander concernant la réalisation de l'opération.

Le porteur certifie que le projet, pour lequel la subvention est demandée, n'a pas démarré. Il s'engage à **ne pas commencer l'exécution du projet avant d'avoir reçu l'accusé de réception du Département** (et du guichet unique instructeur en cas de demande PDR). Cet accusé de réception **ne préjuge pas de la décision de l'Assemblée délibérante** à laquelle sera soumis le projet.

Aussi, le porteur de projet certifie ne pas avoir sollicité de crédits départementaux pour ce projet dans le cadre d'autres procédures non cumulables avec le programme d'action PENAP.

Le porteur de projet s'engage à procéder à l'affichage du concours du Département du Rhône pour les actions prévues. La mention "Avec le soutien du Département du Rhône" ainsi que le logotype du Département doivent figurer sur l'ensemble des outils d'information, de communication, de promotion (carton d'invitation, signalétique, affiche, annonce presse, etc.) et de présentation (dossier de presse, etc.) relatifs aux clauses spécifiées dans l'arrêté attributif.

À cet effet, il convient de s'adresser au préalable à la Direction de la communication du Département du Rhône qui transmettra en retour la charte et le logotype du Département du Rhône à respecter (contact : [communication@rhone.fr](mailto:communication@rhone.fr)).

Le non-respect de ces dispositions peut entraîner un remboursement de la subvention à hauteur de 5 %.

## Annexe 1 - Non éligibles à l'appel à projet PENAP

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- les investissements relevant d'autres types de règlement d'aides départementales (matériel d'irrigation éligible au plan ressource en eau...),
- les investissements éligibles à d'autres programmes d'aides européennes, régionales...
- les investissements portant sur une mise aux normes (stockage produits phytosanitaires, gestion d'effluents d'élevage...) rendue obligatoire par une réglementation en vigueur,
- les investissements portant sur l'habitation du porteur de projet,
- la valorisation du temps de travail des agents des collectivités pour les opérations de maîtrise d'ouvrage publique,
- les prestations de service hormis les prestations liées à la remise en état de terrains en friche ou les projets portés par un maître d'ouvrage public,
- l'aménagement des abords et accès à l'exploitation et aux bâtiments,
- les installations pour améliorer la performance énergétique des bâtiments,
- les dépenses immobilières : construction et acquisition ;
- l'achat de foncier agricole (sauf projet porté par une collectivité territoriale),
- l'achat de consommables (matériel qui doit être renouveler de manière fréquente),
- l'achat de véhicules : tracteur, utilitaire, quad, pick-up, remorque
- le matériel divers type : transpalette, diable, poste à souder, sécheurs électriques, attacheurs électriques, rouleau...
- le matériel de récolte type : faucheuse, andaineur, faneuse, charrue, presse à balle...

À noter : Un porteur de projet ne peut pas déposer deux fois un dossier portant sur le même type d'investissement.

RHÔNE

LE DÉPARTEMENT



# PROGRAMME D' ACTIONS

TERRITOIRES : EST LYONNAIS, OUEST LYONNAIS  
ET PLAINE DES CHÈRES ET COTEAUX

**2022 – 2026**

# PROGRAMME D' ACTIONS PENAP

## SOMMAIRE

Édito	p1
1. les PENAP dans le Rhône	p2
1.1 la politique PENAP	
1.2 le territoire PENAP de l'Ouest lyonnais	
1.3 le territoire PENAP de l'Est lyonnais	
1.4 le territoire PENAP de la Plaine de Chères et coteaux	
2. Les enjeux des territoires PENAP	p5
3. Le bilan des appels à projet	p6
Les orientations	p9



PÔLE TERRITOIRE PROJET & DÉVELOPPEMENT DURABLE  
Direction action territoriale & partenariat

# ÉDITO...

“

*Le PENAP est un outil qui permet de sécuriser le foncier agricole et naturel tout en maintenant une dynamique agricole locale, dans un contexte périurbain.*

*Le Département du Rhône a été précurseur en prenant dès 2005, la compétence PENAP. En coopération avec les communes, c'est aujourd'hui 45 000 ha de terres agricoles et naturelles qui sont protégés durablement ! Au total, 57 communes sont engagées, ce qui prouve l'intérêt des collectivités à s'engager dans cette démarche.*

*Le nouveau programme d'actions PENAP se déroulera sur 5 ans, entre 2022 et 2026. Il se décline en 5 orientations prioritaires afin de répondre au plus près aux attentes et aux besoins aux acteurs des territoires PENAP, et notamment du monde agricole :*

- *résilience forte des exploitants qui poursuivent leur activité malgré les différentes crises,*
- *défi de la transmission et de l'installation d'exploitations,*
- *difficultés particulières liées au contexte périurbain particulièrement sur le foncier agricole...*

*Les dynamiques collectives, les partenariats entre acteurs locaux, l'innovation et l'adaptation sont autant de défis à mettre en œuvre pour inventer ensemble de nouveaux moteurs de développement économique durables !*

”



Colette Darphin – 1<sup>ère</sup> Vice-présidente en charge de la stratégie territoriale, l'agriculture, la ruralité et le développement durable

# 1. les PENAP dans le Rhône

## 1.1 la politique PENAP

Suite à la loi relative au développement des territoires ruraux (DTR) de février 2005, le Département s'est engagé, dès juillet 2005, dans une politique volontariste destinée à répondre à la problématique de l'étalement urbain dans le Rhône : la politique départementale de protection des espaces naturels et agricole périurbains dite politique PENAP.

### **Le dispositif PENAP met en œuvre deux outils...**

#### △ un périmètre de protection et d'intervention

Compatible avec le SCOT, il concerne uniquement les zones A (agricoles) ou N (espaces naturels) des documents d'urbanisme, avec un objectif de préservation à long terme.

En cas de révision du programme d'actions, le périmètre PENAP reste inchangé. Le périmètre ne peut être modifié que par décret interministériel.

#### △ un programme d'actions

Élaboré en concertation avec les communes, les EPCI, les associations et les agriculteurs, il précise les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre. Il est mis en œuvre sur une période donnée et il est révisé lorsqu'il arrive à échéance.

### **Une politique d'intervention foncière...**

L'outil PENAP permet, au sein des zones agricoles et naturelles des documents d'urbanisme, de pérenniser la vocation et l'usage de ces espaces et de limiter les anticipations foncières qui fragilisent l'activité agricole.

Le périmètre de protection a pour objectif de juguler la spéculation foncière et de rendre le foncier accessible, alors que la tendance actuelle est à la précarisation des baux ruraux. L'enjeu consiste également à donner une visibilité à long terme aux agriculteurs qui s'installent, en ce qui concerne l'amortissement de leur outil de production.

Le Département dispose d'un pouvoir d'intervention foncière. Il peut ainsi acquérir des terrains, soit à l'amiable, par préemption via la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) ou par expropriation. Dans ce dernier cas, le Département doit obtenir une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).



## 1.2 le territoire PENAP de l'Ouest lyonnais



Le territoire de l'Ouest Lyonnais se situe au cœur d'un triangle formé par trois agglomérations : Lyon, Saint-Étienne et Roanne. L'attraction principale est exercée par l'agglomération lyonnaise qui est distante de 15 à 5 km des différentes communes du territoire et qui inscrit de fait le territoire dans l'aire métropolitaine lyonnaise. Ce territoire de 127 000 habitants s'organise autour de 38 communes et de quatre Communautés de communes, possédant chacune des spécificités. Cette diversité est renforcée par le relief de l'Ouest Lyonnais qui dicte l'occupation du territoire, soit la structuration et l'implantation de l'urbanisation, les activités humaines et donc les paysages.

Le territoire subit une forte pression foncière qui fragilise l'agriculture périurbaine et limite le nombre d'installations de façon importante.

Concernant le périmètre, environ 35 500 hectares sont classés en PENAP. Le périmètre a été approuvé en 2014 par le Conseil départemental après délibération des communes et enquête publique.

## 1.3 le territoire PENAP de l'Est lyonnais



Le territoire de l'Est lyonnais qui compte environ 67 000 habitants, est fragilisé par la pression urbaine qui s'exerce sur les espaces agricoles et naturels : fragmentation des espaces, sièges d'exploitations insérés dans le tissu urbain, contraintes d'exploitations accrues, pression urbaine très forte, notamment par l'arrivée d'infrastructures nouvelles...

Concernant le périmètre rhodanien, 3 536 hectares ont été classés en PENAP sur les 7 communes (Communauté de communes de l'Est lyonnais et du Pays de l'Ozon). Ce périmètre a été approuvé en 2014 par le Conseil départemental

après délibération des communes et enquête publique.

## 1.4 le territoire PENAP de la Plaine de Chères et coteaux



Le territoire de la Plaine des Chères et Coteaux, regroupe 12 communes de la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées. L'ensemble de ces communes qui regroupent environ 25 000 habitants, fait partie du SCOT (Schéma de cohérence territoriale) du Beaujolais qui comprend en tout 132 communes.

Situé entre Villefranche sur Saône et l'agglomération lyonnaise, le territoire est soumis depuis plus de 20 ans, à une forte pression foncière pour l'urbanisation qu'elle soit à destination résidentielle ou industrielle. Cette pression foncière résulte principalement de sa situation géographique : aux carrefours de nombreuses infrastructures de transport et à la charnière des zones urbaines de la Métropole lyonnaise et de Villefranche sur Saône. Le secteur est marqué par une forte périurbanisation et des extensions urbaines continues sur un grand nombre de communes. Il est fragmenté par les nombreuses infrastructures et le tissu urbain.

Concernant le périmètre, environ 4 450 hectares sont classés en PENAP. Le périmètre a été approuvé le 15 février 2019 par le Conseil départemental après délibération des communes et enquête publique.

## 2. les enjeux des territoires PENAP

Le maintien d'une agriculture viable et rémunératrice sur le département du Rhône, est nécessaire à l'évolution du territoire notamment sur les aspects qui mettent l'environnement au cœur de son développement.

Globalement, l'enjeu majeur des territoires PENAP sera de concilier le développement économique et urbain avec la préservation du cadre de vie et de la biodiversité abritée dans ces multiples paysages. Il en résulte, pour ce qui concerne les champs d'intervention du programme d'action :

- des enjeux liés à l'agriculture pour le développement d'une agriculture dynamique, innovante et en cohésion avec le territoire et les changements climatiques. L'objectif est de préserver les espaces agricoles et les différentes exploitations des territoires PENAP. L'activité agricole doit être reconnue dans les périmètres PENAP, afin de conserver le potentiel de production des territoires et de faciliter l'installation de jeunes agriculteurs.

Plusieurs points sont à noter sur cet enjeu :

- restituer et pérenniser l'usage agricole des terrains agricoles,
- trouver un équilibre agricole entre les débouchés et les productions,
- pérenniser les circuits courts et de proximité.

- des enjeux environnementaux autour de la préservation de la biodiversité et la préservation des ressources naturelles. Les enjeux environnementaux s'articulent autour de la préservation des milieux les plus sensibles, le maintien des fonctionnalités et des continuités écologiques, au sein et à l'extérieur des périmètres PENAP.

L'extension des surfaces artificialisées et la segmentation des espaces naturels mettent en péril la biodiversité et les équilibres écologiques. Le maintien des espaces agricoles forestiers et naturels périurbains est un moyen de maintenir un maillage vert cohérent, indispensable à la circulation des espèces.

- des enjeux liés à l'aménagement durable des secteurs urbains

Cadre de vie pour une grande partie de la population, ces secteurs sont des espaces à vivre. Il faut donc réfléchir au développement d'un territoire à travers cette perception de l'espace qui impose de prendre en compte toutes les conditions indispensables au maintien et à la mise en valeur des caractéristiques locales qui font la qualité et l'attractivité des lieux (paysages, usages et activités...).



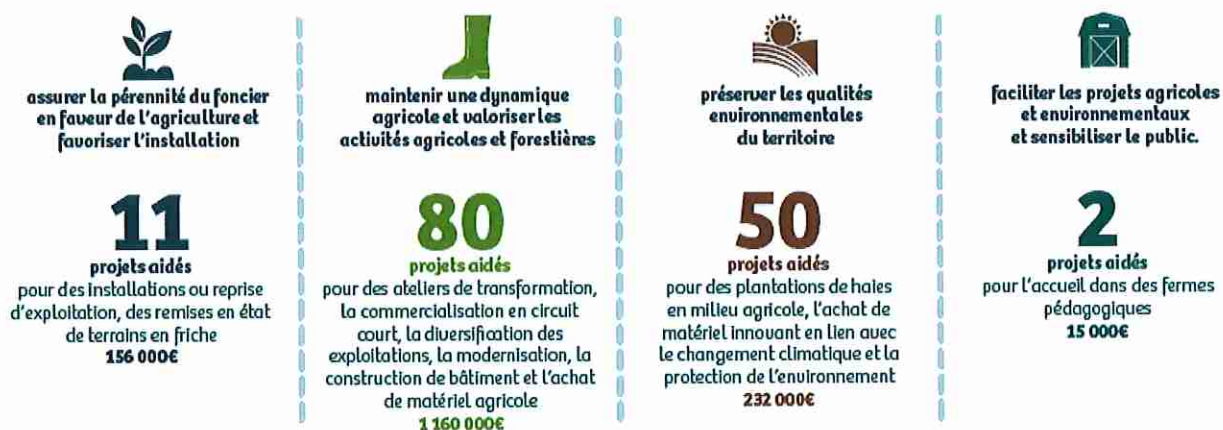
### 3. le bilan des appels à projets

Depuis la délibération du 29 juin 2018, le Conseil départemental a adopté une nouvelle procédure d'aide dans le cadre de la politique PENAP, sous la forme d'appel à projet, à raison d'environ deux par an auxquels tous les porteurs peuvent répondre si leur projet concerne un périmètre PENAP approuvé.

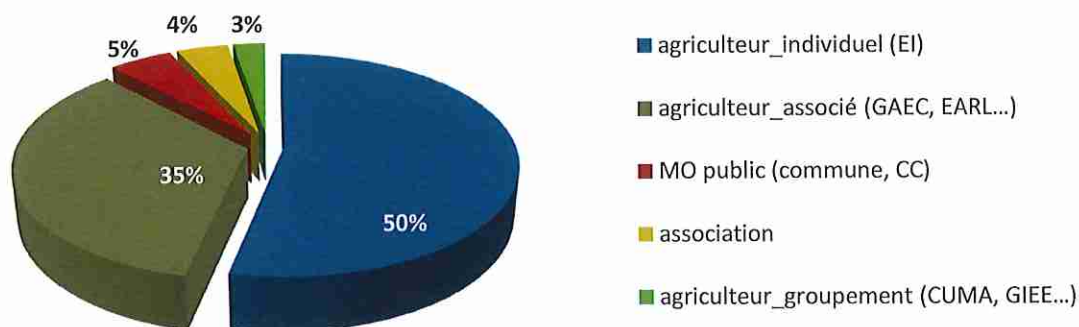
Au sein des périmètres PENAP approuvés, le Département aide les agriculteurs, les acteurs locaux et les collectivités à financer leur projet.

Au total le Département a mené 6 appels à projets, qui ont permis de soutenir 143 projets pour un montant global de 1,5 million d'euros.

Les projets aidés...



Les porteurs aidés...



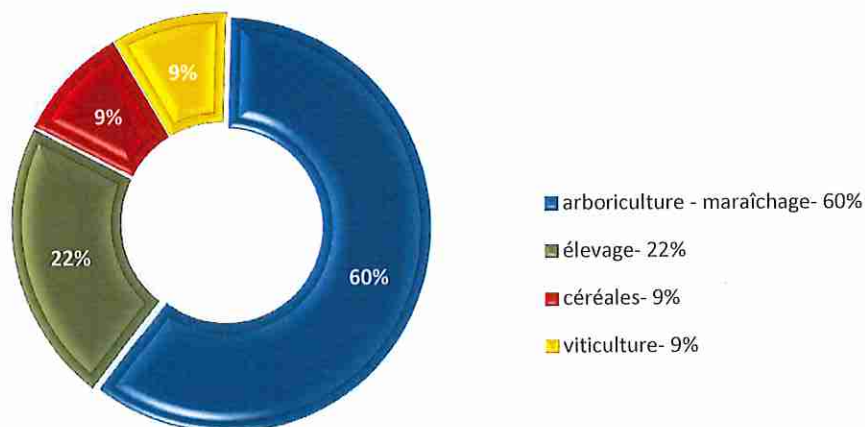
La majorité des porteurs aidés sont des exploitants à titre individuel pour 50% et des agriculteurs « associés » comme des GAEC, EARL, SARL...

## Les territoires aidés...

Communauté de communes	Nb de dossiers	Subventions accordées -€
<b>PENAP Plaine des Chères et coteaux</b>		
CC Beaujolais Pierres dorées	19	205 000,00
<b>PENAP de l'Est lyonnais</b>		
CC Pays de l'Ozon	3	52 000,00
CC Est lyonnais	10	80 000,00
<b>PENAP de l'Ouest lyonnais</b>		
Ste Catherine (CCMDL)	2	40 000,00
CC Vallée du Garon	10	40 000,00
CC Vallons du lyonnais	25	247 000,00
CC Pays de l'Arbresle	27	395 000,00
CC Pays Mornantais	43	380 000,00

Deux projets collectifs ont également été aidés sur le territoire de l'Ouest lyonnais : l'association « la marque collective, le lyonnais monts et coteaux » et l'association Paragrêle 69 pour **127 000€**.

## Les productions aidées...



La majorité des projets aidés concernent la filière arboriculture et le maraîchage notamment pour la mise en place d'ateliers de transformation, de conditionnement et l'achat de matériel agricole pour s'adapter au changement climatique.

La plaquette sur le bilan de la politique PENAP 2018-2021 est disponible sur le site [www.rhone.fr](http://www.rhone.fr)

# LES ORIENTATIONS

1. Assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture
2. Maintenir une dynamique agricole par la reprise ou la création d'exploitations agricoles
3. Créer les conditions pour viabiliser et moderniser les exploitations
4. Préserver et renforcer la qualité environnementale du territoire
5. Valoriser les territoires, les espaces agricoles et naturels

## Orientation 1-

# Assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture



### ACTION 1-1 Préserver le foncier à vocation agricole pour l'agriculture

Pour favoriser le maintien et le développement de l'agriculture sur le territoire, la problématique du foncier et de la gestion des friches sont au cœur des préoccupations. L'objectif est de remettre le foncier à la disposition de l'agriculture, d'établir une politique foncière volontariste sur les périmètres PENAP et de lutter contre les friches.

### ACTION 1-2 Mettre en œuvre une politique d'intervention foncière

Pour définir une stratégie d'intervention sur le foncier agricole, les collectivités doivent se donner les moyens de suivre l'évolution et les différents mouvements fonciers.

L'intervention sur le foncier bâti et/ou non bâti peut être réalisée en directe (droit de préemption PENAP, frais de portage en lien avec la SAFER, création d'associations foncières...) ou en soutenant les projets portés par d'autres (communes, communauté de communes, syndicats mixtes, ...). À l'intérieur d'un périmètre PENAP, le Département peut, en fonction des projets, réaliser des acquisitions foncières par préemption, en vue de la protection et de la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et de la préservation des sièges d'exploitation.

## Orientation 2-

# Maintenir une dynamique agricole par la reprise ou la création d'exploitations agricoles



### ACTION 2-1 Inciter une dynamique agricole par la transmission ou l'installation de nouvelles d'exploitations agricoles

La majorité des exploitants ont plus de 50 ans et de moins en moins de descendants souhaitent reprendre les exploitations. L'objectif est d'anticiper les départs à la retraite et d'aider à l'implantation de nouveaux agriculteurs. Cette action porte sur le maintien des exploitations en activité en assurant le renouvellement des chefs d'exploitation soit en facilitant la reprise des exploitations soit en favorisant l'installation de nouveaux agriculteurs (cadre familial ou non).



### **ACTION 3-1 Accroître la valorisation des productions agricoles et développer les débouchés de proximité**

Face à la diminution du nombre d'exploitations, se pose la question du maintien des exploitations en place, de l'organisation collective des exploitant(e)s et des dynamiques de commercialisation. Les tendances exprimées par les consommateurs, pour revenir vers un mode de consommation local, encouragent les exploitants à s'orienter vers des démarches de commercialisation ou de transformation assurant une bonne valorisation des produits et pousse le territoire à communiquer sur la richesse et la diversité de son agriculture.

L'objectif est d'accompagner la structuration et le développement de l'offre en circuits courts et de développer la valorisation locale des productions et les filières qui la permettent.

### **ACTION 3-2 Accompagner le développement des exploitations**

Le contexte économique fragilise le tissu agricole déjà soumis à des pressions liées à l'environnement périurbain. Si la diversité des productions et la proximité d'un bassin de consommation important sont de véritables atouts pour les agriculteurs du Rhône, la préservation de l'agriculture voire son développement passe par un accompagnement sur la mutation économique et l'organisation du temps de travail.

Ainsi la viabilisation des activités agricoles nécessite d'améliorer, de faciliter leurs conditions d'exercice, de moderniser les exploitations et de soutenir les initiatives de diversifications agricoles.

### **ACTION 3-3 Encourager les projets collectifs**

Il semble essentiel d'accompagner le développement et le maillage des outils structurants en encourageant les projets collectifs.

Pour maintenir et assurer la pérennité des exploitations, il est nécessaire de soutenir les dynamiques et les investissements collectifs.

## Orientation 4-

# Préserver et renforcer la qualité environnementale du territoire



### **ACTION 4-1 Développer les fonctionnalités écologiques du territoire pour améliorer l'accueil et le développement de la biodiversité**

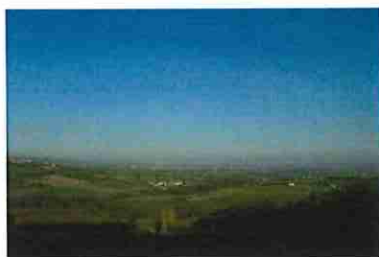
L'importance des caractères ruraux et naturels fonde l'image identitaire de ce territoire. Face à une dynamique urbaine forte qui exerce une pression importante sur ces espaces, la notion de protection est essentielle. L'objectif est d'identifier le patrimoine naturel, préserver, prioriser les enjeux de restauration, renforcer les continuités écologiques du territoire, conforter et mettre en valeur les espaces boisés, promouvoir le maintien ou la restauration d'une agriculture capable de contribuer à la gestion et à l'entretien des espaces naturels.

### **ACTION 4-2 Accompagner l'évolution des pratiques agricoles et des systèmes**

Pour protéger l'environnement, la biodiversité..., il convient d'encourager le développement d'une agriculture durable et d'accompagner les souhaits d'évolution de pratiques. L'objectif est de favoriser l'innovation, l'expérimentation, l'échange de bonnes pratiques agricoles en faveur de la qualité environnementale et du développement de la biodiversité et d'encourager l'adaptation aux changements climatiques.

## Orientation 5-

# Valoriser les territoires, les espaces agricoles et naturels





### **ACTION 5-1 Sensibiliser le public au respect des pratiques agricoles et des milieux agricoles et naturels**

L'évolution de l'urbanisation et l'augmentation de la population à proximité des espaces naturels et agricoles peuvent rendre complexe la cohabitation. Une meilleure sensibilisation du public permettra de concilier le développement des collectivités, la préservation du cadre de vie et la protection des espaces agricoles et naturels dans le cadre d'un projet agricole et environnemental commun. L'objectif est de sensibiliser les différents publics sur les pratiques agricoles, la prévention sur le vol & vandalisme, les dépôts sauvages... en cohérence et en concertation avec le territoire (communauté de communes par exemple). Il s'agit aussi d'accompagner le dialogue et valoriser le territoire, d'organiser la coexistence des usages et des usagers du territoire...

# Coordonnées

*Pôle territoires, projets et développement durable  
Direction action territoriale et partenariat  
Service agriculture et patrimoine naturel*

*[penap@rhone.fr](mailto:penap@rhone.fr)*

   [www.rhone.fr](http://www.rhone.fr)

Hôtel du Département 29 - 31 cours de la Liberté  
69483 Lyon cedex 03

0 800 869 869 

[www.rhone.fr/contact](http://www.rhone.fr/contact)